



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00637010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

**Secrétaire :** Mme Claude VARET

**Étaient absents :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

**Procurations de vote :** Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

**OBJET :** 22 - Comité Local d'Aide aux Projets de Besançon (CLAP) - Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilans 2020 et perspectives 2021 - Versement d'une subvention au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 2021/006370

**Comité Local d'Aide aux Projets de Besançon (CLAP) -  
Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) -  
Bilans 2020 et perspectives 2021 -  
Versement d'une subvention au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté**

**Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°3	03/02/2021	Pour information
Commission n°4	02/02/2021	Favorable unanime (2 abstentions)

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement des dispositifs Comité Local aux Projets de Besançon (CLAP) et Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) pour l'année 2021.

Une des volontés de la politique jeunesse municipale consiste à accompagner les jeunes Bisontins dans leur démarche d'engagement et la concrétisation de leur projet.

Ainsi la Ville propose deux dispositifs :

- le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) de Besançon,
- l'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA).

D'autres dispositifs viennent compléter cette offre d'accompagnement, tels que le dispositif Tickets Loisirs Vacances (avec les tickets BAFA/BAFD) ou la Scène Jeunes Talents Amateurs.

**1. Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP)**

Le CLAP a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2011 et complété par délibération du 4 avril 2016. Dispositif d'aide à la réalisation de projets, s'adressant aux Bisontins de 12 à 25 ans, le CLAP permet d'accompagner les projets individuels ou collectifs de tous types : citoyens, humanitaires, solidaires, sociaux, sportifs, artistiques...

Chaque porteur de projet fait l'objet d'un accompagnement personnalisé. Les aides proposées peuvent être variées et sont adaptées aux besoins exprimés et identifiés : aide méthodologique, technique, logistique, financière, administrative, communicationnelle, etc.

Dans le cadre d'un soutien financier, les projets sont examinés par une commission composée d'élus, désignés par délibération du Conseil Municipal (cf. désignation de S. COUDRY, M. LEMERCIER, C. MICHEL et N. SOURISSEAU par délibération du 14/09/20), et de techniciens membres du Réseau jeunesse.

Le dispositif CLAP de Besançon est animé par le Réseau jeunesse de Besançon, composé :

- du service Coordination Jeunesse de la Direction Vie des quartiers,
- des référents jeunesse des associations et maisons de quartier municipales et associatives,
- du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne - Franche-Comté et du Point Information Jeunesse (PIJ) de Planoise.

Dans un objectif de mutualisation des moyens humains, financiers, techniques et logistiques, une relation étroite existe entre le CLAP bisontin et le CLAP départemental et régional porté par le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté.

#### A/ Bilan quantitatif 2020

La crise sanitaire a rendu difficile la mise en place et le suivi des projets CLAP perturbant le fonctionnement de ce dispositif. Ainsi, aucun projet n'a été présenté en commission au cours de l'année 2020. Notons toutefois que 5 projets ont été déposés courant décembre et que d'autres projets sont accompagnés et en cours de dépôt. L'ensemble de ces dossiers seront présentés durant le premier semestre 2021.

#### B/ Bilan financier 2020

La Ville de Besançon apporte annuellement une subvention globale au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 10 000 € : 8 000 € pour les bourses-projets et 2 000 € au titre des frais de gestion.

Pour l'année 2020, aucune bourse n'a été attribuée.

#### C/ Reconstitution du dispositif 2021

Au regard du bilan financier 2020, le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un reliquat de 8 000 € pour les bourses-projets. De ce fait, il est proposé une subvention au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 2 000 € pour l'année 2021 (frais de gestion), permettant à la Ville de Besançon de participer au CLAP 2021 à hauteur de 10 000 € au total.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne 65.422.6574.47041.

## **II. Chantiers « A Tire d'Aile » (ATA)**

Le dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange ATA a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1996 et complété par délibérations des 3 juillet 2000, 24 février 2001, 22 février 2007 et 4 avril 2016.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs et/ou à la formation (BAFA, permis de conduire) des jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. Ainsi, en contrepartie d'une participation à une action ou à une manifestation (chantier) à destination du public, le jeune bénéficie d'un soutien de la Ville via l'attribution de chèques-vacances.

A noter que la présence des jeunes dans le cadre de ce dispositif auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

#### A/ Bilan 2020

En 2020, le dispositif ATA a permis à 150 jeunes Bisontins différents de réaliser diverses activités d'utilité collective représentant 4 692 heures (239 jeunes et 5 672 heures en 2019), pour 241 chantiers.

La répartition par genre est la suivante :

- 82 filles pour 2 424 heures,
- 68 garçons pour 2 268 heures.

La Ville finance entièrement le dispositif ATA. Ainsi en 2020, le montant des différents chantiers a représenté une participation financière municipale de 17 950 €.

#### B/ Perspectives 2021

Un ensemble de partenariats est régulièrement mis en place. Ces derniers se poursuivront en 2021. L'objectif 2021 est d'atteindre 5 000 heures de chantiers pour 250 jeunes différents.

La date butoir de remise des chèques-vacances pour les chantiers 2021 est fixée au 31 août 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- prend connaissance des bilans 2020 et des perspectives 2021 des dispositifs CLAP et ATA,
- renouvelle les dispositifs CLAP et ATA pour l'année 2021,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au CRIJ Bourgogne - Franche-Comté dans le cadre de la reconduction du dispositif CLAP pour 2021,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté.

*M. Nathan SOURISSEAU, élu intéressé, ne prend pas part ni au débat, ni au vote*

Pour extrait conforme  
La Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAYOR OF BESANCON' around the perimeter.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Le dispositif «A Tire d'Aile» (ATA) : Aide individuelle aux loisirs par l'échange, a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1996 et complété par délibérations des 3 juillet 2000, 24 février 2001, 22 février 2007 et 9 mars 2017.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux jeunes Bisontins âgés de **14 à 25 ans**. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 40 heures effectuées par un jeune, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € (minimum) à 300 € maximum et est calculée au prorata des heures effectuées.

Le dispositif ATA permet aux jeunes de se positionner sur deux types de chantiers :

- **Formule flash** : cette formule permet au jeune de réaliser jusqu'à 2 chantiers de 8 heures par an contre une gratification de 30 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule ne nécessite aucun projet de la part du jeune qui peut donc utiliser ses chèques-vacances pour des activités de consommation immédiates ou en complément du projet qu'il souhaite réaliser,
- **Formule projet** : cette formule permet au jeune de réaliser plusieurs chantiers d'une durée de 16 à 40 heures par an contre une gratification de 60 € à 160 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule oblige le jeune à présenter un projet de loisirs et/ou de formation.

Au total, chaque jeune pourra bénéficier annuellement de **300 €** d'aides maximum sous les conditions fixées ci-dessous.

### 1. Modalités d'attribution d'un chantier à un jeune

Le jeune sollicite un animateur du réseau jeunesse de son choix afin que ce dernier lui attribue un chantier.

S'il n'a pas de projet particulier, le jeune bénéficie d'un chantier flash.

Si au contraire, le jeune souhaite réaliser un projet de loisirs et/ou de formation, il doit le présenter sous la forme d'une fiche projet que l'animateur référent lui remet. Dans ce cas, le jeune doit réfléchir, élaborer et présenter son projet avec l'aide de l'animateur référent.

Compte tenu du projet et de son budget prévisionnel, l'animateur référent proposera au jeune intéressé un ou plusieurs chantiers.

Le partenariat ainsi défini se traduit, pour chaque chantier, par la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Besançon, le partenaire et le jeune (et son représentant légal s'il est mineur).

L'animateur référent transmet la convention signée au service Coordination Jeunesse de la Direction Vie des Quartiers une semaine avant la réalisation du chantier qui aura été attribué au jeune.

A l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier), la Ville attribue au jeune bénéficiaire une aide financière au prorata des heures réalisées sous la forme de chèques-vacances ANCV, sans que cette aide ne puisse aller en-deçà de 30 € et au-delà de 160 € par chantier réalisé.

Le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la Direction Vie des Quartiers (Centre municipal Sancey - 27 Rue Alfred Sancey -

25000 Besançon) pour se faire remettre les chèques-vacances dus. Si le jeune n'a pas retiré ses chèques-vacances dans les délais impartis, ceux-ci sont définitivement perdus.

*Exemples : pour un chantier réalisé en 2018, la date butoir pour bénéficier des chèques vacances est fixée au 31 août 2019 ; pour un chantier réalisé en 2019, la date butoir est fixée au 31 août 2020...*

A l'issue de la réalisation de son projet, le jeune réalise un bilan (fiche bilan), si besoin avec l'aide de l'animateur référent, et le transmet au service de la Coordination Jeunesse de la Direction Vie des Quartiers.

## **2. Modalités d'organisation du dispositif**

Les partenaires (structures d'animation associatives et municipales de quartier, associations, directions/services municipaux...) adhèrent au dispositif en tant qu'utilisateurs ou en tant qu'organisateur de chantier et respectent les conditions fixées ci-après.

### 2.1. Partenaires organisateurs :

Afin de pouvoir organiser un ou plusieurs chantiers, le partenaire soumet au préalable un état prévisionnel annuel chaque début d'année (mois de janvier) au service de la Coordination Jeunesse de la Direction Vie des Quartiers. Cet état prévisionnel précise le contenu de chaque chantier envisagé, les dates, les horaires, le nombre de jeunes potentiellement concernés et la durée totale du chantier (de 8 à 40 heures).

Après validation par le service Coordination Jeunesse, un courrier d'attribution est envoyé au partenaire responsable de l'organisation du chantier, accompagné du règlement du dispositif.

Le partenaire signe une convention tripartite avec le jeune (et son représentant légal s'il est mineur) et la Ville de Besançon.

Une semaine avant le début du chantier, le partenaire transmet la convention signée au service Coordination Jeunesse qui l'enregistre.

Le jeune engage son chantier, encadré par le partenaire.

A l'issue de la réalisation du chantier, le partenaire certifie la participation du jeune auprès du service Coordination Jeunesse pour émission et remise en main propre des chèques-vacances dus au jeune concerné.

### 2.2. Partenaires utilisateurs :

Chaque année le service Coordination Jeunesse de la Direction Vie des Quartiers transmet aux partenaires utilisateurs un état des chantiers qu'il organise en direct. Cet état précise le contenu de chaque chantier envisagé, les dates, les horaires, le nombre de jeunes potentiellement concernés et la durée totale du chantier (de 8 à 40 heures).

A réception des propositions, le partenaire confirme sa participation directement dans le logiciel de gestion ATA.

Le partenaire propose les chantiers aux jeunes.

Le partenaire signe une convention tripartite avec chaque jeune concerné (et son représentant légal s'il est mineur) et la Ville de Besançon.

Une semaine avant le début du chantier, le partenaire transmet la convention signée au service Coordination Jeunesse qui l'enregistre.

Le jeune engage son chantier, encadré par le partenaire.

A l'issue de la réalisation du chantier, le partenaire certifie la participation du jeune auprès du service Coordination Jeunesse pour émission et remise en main propre des chèques-vacances dus au jeune concerné.

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021

**Et :**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Denis LAMARD, Président, domicilié 27 rue de la République à Besançon

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) de Besançon est un dispositif d'aide à la réalisation de projets pour les jeunes Bisontins de 12 à 25 ans. Il est destiné à favoriser la réalisation de projets individuels ou collectifs, à vocation citoyenne, humanitaire, solidaire, sociale, sportive, artistique...

Chaque porteur de projet fait l'objet d'un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins exprimés et identifiés : aide méthodologique, technique, logistique, financière...

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté se charge de la gestion et du suivi du dispositif CLAP en partenariat avec la Ville de Besançon pour l'année 2021.

Le dispositif CLAP concerne l'ensemble du territoire bisontin. Les décisions sont adoptées par la commission du CLAP dont la composition et le rôle sont définis dans le règlement du CLAP. Le règlement du CLAP, adopté par délibération du Conseil Municipal, est annexé à la présente convention.

**Article 2 : Objectifs du CLAP de Besançon**

Les objectifs du CLAP sont les suivants :

- pour les jeunes :
  - soutenir et accompagner les projets de jeunes,
  - mettre en évidence, valoriser et communiquer les expériences réussies (collectives ou individuelles) pour impulser et susciter l'envie d'autres jeunes,
  - susciter et encourager les projets collectifs,
  - donner aux jeunes une fonction d'utilité sociale.
  
- pour les professionnels :
  - développer la connaissance et la mise en réseau des professionnels qui entretiennent des liens directs avec la jeunesse pour assurer une promotion plus efficace des dispositifs existants et favoriser l'échange de ressources,
  - augmenter l'efficacité des relais entre les différents dispositifs d'accompagnement dont peuvent bénéficier les jeunes,
  - pallier le manque de communication / information des différents dispositifs d'accompagnement des jeunes,
  - développer un meilleur suivi des parcours de jeunes (éviter la superposition au profit d'une meilleure coordination),
  - favoriser l'échange de bonnes pratiques et le partage d'outils.

### **Article 3 : Obligations du CRIJ**

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté est chargé de la gestion et du suivi du dispositif CLAP de Besançon, en application du règlement intérieur et des décisions de la commission.

Dans ce cadre :

- il formalise une convention avec l'association, le jeune ou le représentant du groupe de jeunes, fixant les conditions dans lesquelles les fonds sont versés et utilisés. Ces conditions financières sont fixées par la commission,
- il verse une participation aux associations, aux jeunes ou groupes de jeunes bénéficiant d'une aide financière décidée par la commission.

Le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté veillera à faire apparaître sur tous documents informatifs ou promotionnels édités par ses soins le soutien apporté par la Ville de Besançon.

### **Article 4 : Obligations de la Ville de Besançon**

La Ville de Besançon s'engage à verser au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la reconduction du dispositif CLAP pour 2021, la somme de **2 000 €**.

### **Article 5 : Modalités de suivi et évaluation**

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté s'engage à faciliter tout contrôle que la Ville souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention, et notamment à transmettre à tout moment l'état des comptes du CLAP et à justifier de l'utilisation de la subvention allouée pour ce dispositif.

En conséquence, il assume la responsabilité de la conservation de toutes les pièces administratives et comptables et s'engage à produire un bilan quantitatif et qualitatif écrit annuel auprès de la Ville de Besançon.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/21.

En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, une nouvelle convention sera conclue.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté des termes énoncés ci-dessus, la Ville de Besançon se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention suite à une mise en demeure adressée avec accusé de réception et restée sans effet.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait en 2 exemplaires à Besançon le .....*

Pour le Centre Régional d'Information Jeunesse  
(CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président,

Denis LAMARD

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

## **Introduction**

Le CLAP (Comité local d'aide aux projets) de la Ville de Besançon est un dispositif d'aide à la réalisation de projets des jeunes de 12 à 25 ans.

Les projets peuvent être individuels ou collectifs et de tous types : citoyen, humanitaire, solidaire, social, sportif, artistique...

Chaque porteur de projet fait l'objet d'un accompagnement personnalisé, les aides proposées peuvent être variées et sont adaptées aux besoins exprimés et identifiés : aide méthodologique, technique, logistique, financière, administrative, communicationnelle etc.

Le dispositif CLAP de Besançon est animé par le Réseau jeunesse de Besançon, composé de :

- la Coordination Jeunesse - Direction Vie des Quartiers - Ville de Besançon,
- les animateurs, éducateurs et référents jeunesse en structures municipales et associatives,
- le CRIJ/PIJ Bourgogne - Franche-Comté.

Le CLAP a été adopté par le Conseil Municipal du 14 février 2011 et complété par délibération du 4 avril 2016. Un bilan en est présenté chaque année.

### **I. Objectifs du CLAP de Besançon**

Pour la Ville de Besançon : identifier les jeunes Bisontins porteurs de projet et valoriser leur sens de l'initiative en les aidant à les concrétiser.

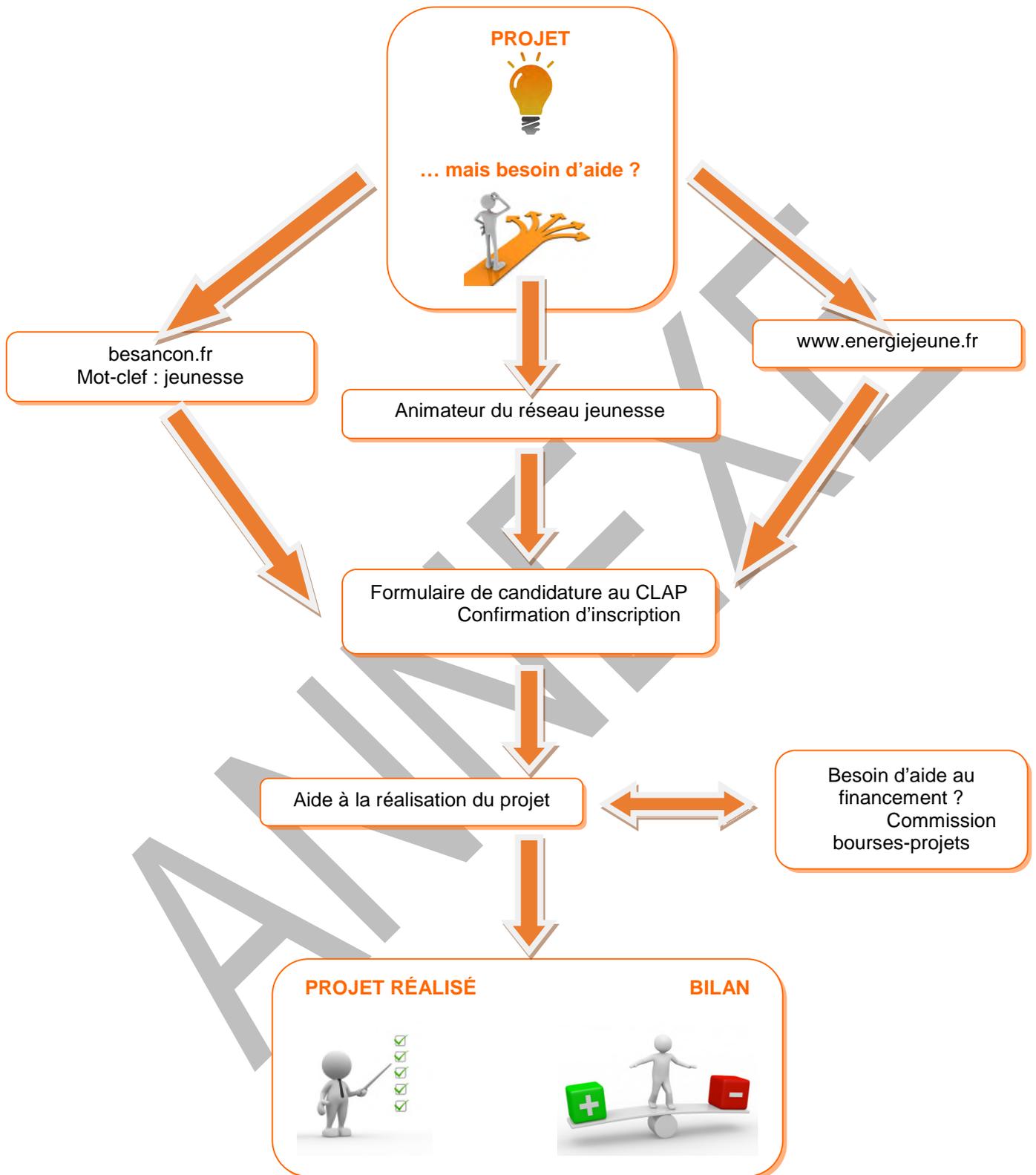
Créer ponctuellement une synergie entre les jeunes ou groupes de jeunes porteurs de projet autour d'événements.

Pour les professionnels membres du Réseau jeunesse, disposer d'un outil commun pour :

- partager leurs expériences et savoir-faire pour faire évoluer leurs compétences et pratiques,
- étendre leur champ d'action et leur réseau de par la diversité des projets accompagnés,
- se tenir continuellement informés de l'ensemble des dispositifs d'aides aux projets de jeunes et éventuellement impulser de nouveaux partenariats.

Valoriser l'intervention des animateurs jeunesse à travers les projets réalisés et les relations de confiance nouées avec les jeunes.

## II. Fonctionnement du CLAP de Besançon



## **Candidature et inscription au CLAP**

Pour être candidat au CLAP, il faut obligatoirement déposer un dossier de candidature complet :

- soit sur le site Internet de la Ville de Besançon : [besancon.fr](http://besancon.fr)
- soit sur le portail jeunesse du CRIJ [www.energiejeune.fr](http://www.energiejeune.fr)
- soit en prenant contact avec un animateur du Réseau jeunesse de Besançon.

Toutes les candidatures au CLAP sont traitées.

À réception du dossier de candidature, un référent prend contact avec le porteur du projet, en examine avec lui les Critères d'éligibilité au CLAP de Besançon puis valide ou invalide la candidature.

Si la candidature est validée, le projet est inscrit au dispositif CLAP et peut dès lors bénéficier des aides répertoriées ci-après.

### **Aide au projet : les deux personnes-ressources**

#### L'accompagnateur CLAP

Il s'agit d'un animateur ou éducateur membre du Réseau jeunesse de Besançon. L'accompagnateur est celui qui suit le projet au quotidien et sur toute sa durée afin que le jeune ou groupe de jeunes puisse le mener à bien.

Au fil des étapes du projet, son rôle peut être tour à tour d'aider le jeune ou groupe de jeunes à affiner son projet, à identifier ou clarifier ses besoins, à compléter son formulaire de candidature, à élaborer son budget, à préparer son passage en commission le cas échéant, à s'organiser, à s'orienter dans les démarches à entreprendre ou vers les personnes à rencontrer, etc.

Avoir recours à un accompagnateur n'est pas obligatoire mais est fortement recommandé.

#### Le référent CLAP

Il s'agit de la personne qui « instruit » les dossiers de candidature. En premier lieu, il en vérifie le respect des critères d'éligibilité. Il doit avoir en main toutes les informations qui concernent le projet, du dossier de candidature initial jusqu'au bilan final.

C'est aussi la personne qui planifie et organise les commissions d'attribution des bourses-projets puis en assure le suivi administratif : il lance les convocations, s'assure que les dossiers de candidatures présentés sont complets, se charge de la rédaction du procès-verbal et de l'envoi des résultats aux candidats, veille au versement des bourses-projets, à leur utilisation à bon escient...

Enfin, il peut orienter les porteurs de projets vers un accompagnateur s'ils le souhaitent.

*NB : L'accompagnateur et le référent peuvent être la même personne ou deux personnes différentes.*

### **Commission d'attribution d'aide au financement : la bourse-projet**

En cas de demande d'aide au financement, le(s) porteur(s) du projet sont convoqués devant une commission. Celle-ci est composée d'élus, désignés par délibération du Conseil municipal, et de techniciens membres du Réseau jeunesse. L'accompagnateur peut être présent mais à titre consultatif seulement ; il ne peut pas prendre part aux délibérations ni aux votes de la commission.

La commission se réunit généralement le mercredi soir une fois par mois. Des commissions supplémentaires peuvent être programmées suivant le nombre de dossiers de candidatures.

Un passage en commission dure entre 20 et 30 minutes, durant lesquelles le jeune ou groupe de jeune présente son projet, défend son budget et sa demande d'aide au financement et répond aux éventuelles questions.

À l'issue de l'entretien, les membres de la commission délibèrent et décident d'accorder ou non une aide financière dite « bourse-projet ». Le montant de la bourse-projet accordée peut être inférieur ou égal à celui demandé. Il ne peut en aucun cas excéder 800 € par projet.

La réponse quant à l'attribution de la bourse-projet est donnée sous 2 à 3 jours aux candidats, par message électronique ou verbalement, puis confirmée par courrier.

Si la bourse-projet est attribuée, un chèque est remis au porteur du projet (ou à son représentant légal pour un mineur) qui devra conserver les factures des dépenses payées avec cette bourse.

## **Bilan et perspectives**

Une fois son projet terminé, chaque jeune ou groupe de jeunes doit obligatoirement remettre un bilan au référent CLAP, sous la forme d'une fiche-bilan.

La fiche-bilan comprend :

- une partie retour « formulaire/questionnaire » à compléter,
- une partie « pièces à fournir »

Après la présentation de son bilan, tout porteur de projet peut être sollicité lors de manifestations diverses, organisées par la Ville de Besançon ou ses partenaires, pour témoigner de son parcours avec le CLAP, valoriser son projet, etc.

*NB : Il est fortement recommandé aux porteurs de projets de prendre connaissance de la fiche-bilan dès leur inscription au CLAP. La fiche-bilan dresse en effet une liste de pièces à fournir qu'il est préférable de connaître tôt afin de penser à les collecter au cours du montage du projet.*

## **III. Types d'aides aux projets**

### **Aide méthodologique**

Il s'agit d'aider le jeune ou groupe de jeunes à se poser les « bonnes » questions, à structurer son projet, à s'organiser, à trouver des moyens de s'autofinancer ou à rechercher des financements, à lister et planifier les différentes étapes et tâches à accomplir...

### **Aide technique**

Il s'agit d'aider le jeune ou le groupe de jeunes à progresser au contact de professionnels expérimentés dans un domaine précis, domaine bien entendu en rapport avec le thème du projet. L'accompagnateur active son réseau pour faciliter ou organiser la mise en relation entre le(s) porteur(s) du projet et les professionnels.

### **Aide logistique**

Il s'agit d'apporter une aide « pratico-pratique » au jeune ou groupe de jeunes, adaptée aux besoins qui se présentent et évoluent au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le type d'aide est donc variable selon la phase à laquelle en est le projet : mise à disposition de matériel, de documentation, d'un espace de travail, d'un local de stockage, aide à la communication...

### **Aide financière**

Cette aide, dite « bourse-projet » peut venir en complément des moyens déjà mis en œuvre le(s) porteur(s) pour financer le projet. La demande d'aide financière est examinée en commission ; si elle est accordée, la bourse-projet ne peut excéder 800 € par projet.

*NB : Le recours à toutes ces aides n'est pas systématique. Chacune d'elle n'est mise en place que lorsqu'elle s'avère nécessaire pour faire avancer le projet, et avec lui le ou les jeunes qui le porte(nt).*

## **IV. Critères d'éligibilité au CLAP de Besançon**

Les candidats au CLAP doivent impérativement :

- être âgés de 12 à 25 ans inclus
- être domiciliés à Besançon

Les associations ne sont pas éligibles au CLAP sauf :

- si elles ont été créées depuis moins d'un an à la date de passage en commission et/ou
- si elles ont été créées en vue de la réalisation du projet lui-même.

Enfin, les projets suivants, relatifs aux études ou au parcours professionnel, ne sont pas éligibles :

- parcours scolaire : stage en entreprise, séjour linguistique...
- parcours universitaire : séjour Erasmus, bourse d'études...
- parcours professionnel et/ou d'insertion : création d'entreprise, formation professionnelle...

## V. Valeurs et engagements du CLAP de Besançon

Le bénéficiaire du CLAP est et reste le seul pilote et acteur de son projet. Il lui incombe de se donner les moyens de le réaliser, y compris en trouvant des sources d'autofinancement. L'accompagnateur ne se substitue en aucun cas au porteur de projet, il ne fait pas « à sa place ».

Principe de non-ingérence : le bénéficiaire du CLAP est et reste « seul maître à bord ». Son accompagnateur ne peut en aucun cas s'approprier son projet ni en changer la teneur de sa propre initiative. Toute aide apportée par l'accompagnateur et/ou le référent se fait avec l'accord du porteur de projet et dans le respect de ses idées et convictions.

Principe d'échange : le porteur de projet doit faire preuve d'investissement et de motivation ; condition en contrepartie de laquelle la Ville de Besançon s'engage à lui apporter toute l'aide possible dans la limite des outils et moyens humains, méthodologiques, techniques et logistiques dont elle dispose avec ses partenaires.

La Ville de Besançon s'engage à prêter une attention particulière aux projets émanant de jeunes ou groupes de jeunes des quartiers dits prioritaires.

L'utilisation de la bourse-projet est strictement réservée au projet pour lequel elle a été attribuée. Le bénéficiaire de la bourse-projet doit en justifier lors du bilan et conserver à cet effet toutes les factures payées à l'aide de la bourse-projet.

Un même jeune ou groupe de jeunes ne peut présenter qu'un projet par an au CLAP. Tout projet doit être réalisé dans l'année qui suit son passage en commission.

En cas de non-réalisation du projet et/ou si la bourse-projet est utilisée à d'autres fins, une commission exceptionnelle étudie le dossier afin de statuer sur les mesures à prendre : remboursement total ou partiel de la bourse-projet perçue, prolongation du délai de réalisation du projet, etc.

Une fois son projet réalisé, le bénéficiaire peut être sollicité par la Ville de Besançon pour faire part de son parcours avec le CLAP auprès d'autres jeunes pour valoriser son expérience, promouvoir le dispositif, les encourager à entreprendre et susciter leur envie.

Le jeune ou groupe de jeunes bénéficiaire du dispositif CLAP de Besançon et la Ville de Besançon s'engagent à respecter le présent règlement.

Le cas particulier des projets de  
**Vacances autonomes du CLAP de Besançon**

Le dispositif Vacances autonomes du CLAP de Besançon s'adresse **aux jeunes majeurs de 18 à 25 ans**, individuellement ou en groupe de 6 personnes maximum, qui ont un projet de vacances en France ou à l'étranger.

Il vise à :

- initier un jeune ou groupe de jeunes à l'autonomie, à la prise de décisions et de responsabilités à travers le montage d'un projet dont il est à la fois pilote et bénéficiaire,
- permettre à un public qui n'en a pas toujours la possibilité de partir en vacances.

### **I. Candidature et inscription aux Vacances autonomes du CLAP**

Le CLAP Vacances autonomes est animé par le Réseau jeunesse de Besançon, composé de :

- la Coordination Jeunesse - Direction Vie des Quartiers - Ville de Besançon
- les animateurs jeunesse (municipaux et associatifs) en Maisons de quartiers ou MJC
- les éducateurs des 2 foyers des jeunes travailleurs bisontins (Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte)
- le CRIJ/PIJ Bourgogne Franche-Comté.

Pour être candidat au CLAP Vacances autonomes, il faut obligatoirement déposer un dossier de candidature complet au plus tard 3 semaines avant la date prévue de départ :

- soit sur le site Internet de la Ville de Besançon : [besancon.fr](http://besancon.fr)
- soit sur le portail jeunesse du CRIJ [www.energiejeune.fr](http://www.energiejeune.fr)
- ou en prenant contact avec un animateur du Réseau jeunesse de Besançon qui peut aider à compléter le dossier de candidature

### **II. Aides au départ en Vacances autonomes du CLAP**

**Comme pour les projets du « CLAP général » :**

L'aide aux projets de vacances autonomes peut être :

- méthodologique et technique : montage du dossier de candidature, étude de faisabilité du projet, échéancier, aide au montage financier et à la recherche de financements, démarches administratives (passeport, visa...) et sanitaires (vaccins...) obligatoires selon le pays de destination, etc.
- logistique : prêt de nécessaire de voyage, de matériel de camping, etc.

**Contrairement aux projets du « CLAP général » :**

Les projets de vacances autonomes ne peuvent pas prétendre à une aide financière.

*NB : En cas de prêt, une liste du matériel et un contrôle de son état sont réalisés avant le départ.*

*Le matériel doit être restitué dans son intégralité et dans l'état dans lequel il a été emprunté, faute de quoi il doit être remboursé à la valeur fixée par la Ville de Besançon ou son partenaire prêteur.*

### **III. Critères d'éligibilité aux Vacances autonomes du CLAP**

Avoir entre 18 et 25 ans inclus au jour du départ

Habiter Besançon

Départ individuel ou en groupe de 2 à 6 personnes maximum

Durée minimale des vacances : 2 jours et 1 nuit

Les candidats assurent seuls l'organisation et la gestion de leur mode de vie durant le séjour.

Les séjours familiaux ou encadrés sont exclus.

**Annexe : LE RÉSEAU JEUNESSE DE BESANÇON**

<b>Les membres du réseau</b>	<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>
ADDSEA - Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte 13 A rue de l'Épitaphe 03 81 47 38 14 - <a href="http://www.addsea.fr">www.addsea.fr</a>	Victor DEMANGE - Édicateur spécialisé	<a href="mailto:spsmontrapon@yahoo.fr">spsmontrapon@yahoo.fr</a> 03 81 47 38 14
ASEP - Association sportive et d'éducation populaire 22 rue Résal 03 81 80 66 83 - <a href="http://www.asep.fr">www.asep.fr</a>	Philippe VUILLEMIN Référent cultures urbaines	<a href="mailto:p.vuillemin@asep.fr">p.vuillemin@asep.fr</a> 03 81 80 66 83
Bains Douches - Espace associatif et d'animation Ville de Besançon 1 rue de l'École 03 81 41 57 58 - <a href="http://www.besancon.fr/bainsdouches">www.besancon.fr/bainsdouches</a>	Ornella CORONATI - Animatrice jeunesse	<a href="mailto:ornella.coronati@gmail.com">ornella.coronati@gmail.com</a> 03 81 41 57 58
Comité de quartier Rosemont Saint-Ferjeux Maison de quartier Rosemont Saint-Ferjeux 1 avenue Ducat 03 81 52 42 52 - <a href="http://www.mdq-saintferjeux.fr">www.mdq-saintferjeux.fr</a>	Philippe TOURNIER - Directeur	<a href="mailto:direction@comite-stferjeux.fr">direction@comite-stferjeux.fr</a> 03 81 52 42 52
Coordination jeunesse Direction Vie des quartiers - Ville de Besançon Centre municipal Sancey 27 rue Alfred Sancey 03 81 87 80 70 - <a href="http://www.besancon.fr/jeunesse">www.besancon.fr/jeunesse</a>	RENOU Philippe Responsable Coordination jeunesse  Bruno LIND Référent jeunesse	<a href="mailto:jeunesse@besancon.fr">jeunesse@besancon.fr</a> 03 81 87 80 03  <a href="mailto:jeunesse@besancon.fr">jeunesse@besancon.fr</a> 03 81 87 80 05
CRIJ de Franche-Comté 27 rue de la République 03 81 21 16 16 - <a href="http://www.jeunes-fc.com">www.jeunes-fc.com</a>	Olivier POULOT - Coordinateur informateur	<a href="mailto:olivier.poulot@jeunes-bfc.fr">olivier.poulot@jeunes-bfc.fr</a> 06 45 94 11 98
Espace public numérique Centre Nelson Mandela - Ville de Besançon 13 avenue de l'Île-de-France 03 81 87 81 20	Rachid DJEBAÏLI - animateur	<a href="mailto:rachid.djebaili@besancon.fr">rachid.djebaili@besancon.fr</a> 03 81 87 81 20
Espace sportif de Planoise - Profession Sport 25 6 rue Bruxelles 03 81 52 40 72 <a href="http://www.franche-comte.profession-sport-loisirs.fr">www.franche-comte.profession-sport-loisirs.fr</a>	Nicolas KODJO - Responsable	<a href="mailto:nicolas.kodjo@profession-sport-loisirs.fr">nicolas.kodjo@profession-sport-loisirs.fr</a> 03 81 52 40 72
Foyer de jeunes travailleurs La Cassotte 18 rue de la Cassotte 03 81 51 98 63 - <a href="http://www.fjt-lacassotte.com">www.fjt-lacassotte.com</a>	Aurélien MOYSE	<a href="mailto:aurelie.moyse@fjt-lacassotte.com">aurelie.moyse@fjt-lacassotte.com</a> 03 81 51 98 67
Habitat Jeunes - Les Oiseaux 48 rue des Cras 03 81 40 32 00 - <a href="http://www.fjtlesoiseaux.fr">www.fjtlesoiseaux.fr</a>	Fanny SEGOND Responsable secteur socio-éducatif	<a href="mailto:f.segond@hajlesoiseaux.fr">f.segond@hajlesoiseaux.fr</a> 03 81 40 32 00

<p>Francas du Doubs 1 rue Robert Schuman 03 81 82 61 30 www.francas-doubs.fr - www.francasbesancon.com</p>	<p>Jean-Baptiste GIROD-GARD Délégué au développement local Besançon</p>	<p><a href="mailto:jean-baptiste.girod-gard@francas-doubs.fr">jean-baptiste.girod-gard@francas-doubs.fr</a> 06 45 94 11 98</p>
<p>Maison de quartier municipale Grette Butte Ville de Besançon 31 bis rue Brûlard 03 81 87 82 80 - <a href="http://www.besancon.fr/mdqgrette">www.besancon.fr/mdqgrette</a></p>	<p>HAKKAR Hayate – Animatrice Maison de Quartier Grette / Butte</p>	<p><a href="mailto:hayate.hakkar@besancon.fr">hayate.hakkar@besancon.fr</a> 03 81 87 82 40</p>
<p>Maison de quartier municipale Montrapon Fontaine-Écu Centre Pierre de Coubertin - Ville de Besançon 1 place Pierre de Coubertin 03 81 87 82 80 - <a href="http://www.besancon.fr/mdqmontrapon">www.besancon.fr/mdqmontrapon</a></p>	<p>Lionel GEOFFROY - Animateur Jeunesse Aly YUGO - Animateur jeunesse</p>	<p><a href="mailto:lionel.geoffroy@besancon.fr">lionel.geoffroy@besancon.fr</a> 03 81 87 82 22 <a href="mailto:aly.yugo@besancon.fr">aly.yugo@besancon.fr</a> 03 81 87 82 22</p>
<p>Maison de quartier municipale Planoise Centre Nelson Mandela - Ville de Besançon 13 avenue Île-de-France 03 81 87 81 20 - <a href="http://www.besancon.fr/mdqplanoise">www.besancon.fr/mdqplanoise</a></p>	<p>Marc KNAPP - Animateur jeunesse Mathieu MILLOT - Animateur jeunesse Mustapha RABOUAA - Animateur jeunesse</p>	<p><a href="mailto:marc.knapp@besancon.fr">marc.knapp@besancon.fr</a> 03 81 87 81 21 <a href="mailto:mathieu.millot@besancon.fr">mathieu.millot@besancon.fr</a> 03 81 87 33 77 <a href="mailto:mustapha.rabouaa@besancon.fr">mustapha.rabouaa@besancon.fr</a> 03 81 87 33 77</p>
<p>Mission Publics et Territoires Direction de la Culture - Ville de Besançon 03 81 61 50 50 - <a href="http://www.besancon.fr">www.besancon.fr</a></p>	<p>Thibaut RESPINGUE</p>	<p><a href="mailto:thibaut.respingue@besancon.fr">thibaut.respingue@besancon.fr</a> 03 81 61 52 57</p>
<p>MJC Besançon Clairs-Soleils Centre Martin Luther King 67 E rue de Chalezeule 03 81 50 69 93 - <a href="http://www.mjc-besancon.fr">www.mjc-besancon.fr</a></p>	<p>Salih FAKIR - Coordinatrice Assmaa HARBECH - Animatrice jeunesse</p>	<p><a href="mailto:coordinationmjcclairssoleil@orange.fr">coordinationmjcclairssoleil@orange.fr</a> 03 81 50 69 93 <a href="mailto:espace16-25mjcclairssoleil@orange.fr">espace16-25mjcclairssoleil@orange.fr</a> 03 81 50 69 93</p>
<p>MJC Palente 24 rue des Roses 03 81 80 41 80 - <a href="http://www.mjc-palente.fr">www.mjc-palente.fr</a></p>	<p>KAALAL Rachid Responsable du secteur enfance jeunesse Kristell MAES - Référente jeunesse</p>	<p><a href="mailto:mjcpalente.educatifloisirs@gmail.com">mjcpalente.educatifloisirs@gmail.com</a> 03 81 80 81 47 <a href="mailto:kristell.maes@laposte.net">kristell.maes@laposte.net</a> 03 81 80 81 47</p>
<p>Point Information Jeunesse 13 avenue Île-de-France 03 81 41 56 58 - <a href="http://www.ijplanoise.com">www.ijplanoise.com</a></p>	<p>Walida HAKKAR Animatrice</p>	<p><a href="mailto:ijplanoise@jeunes-bfc.fr">ijplanoise@jeunes-bfc.fr</a> 03 81 41 56 58</p>
<p>Vesontio Sports 11 rue des Boucheries 03 81 82 17 20 - <a href="http://www.vesontiosportsvacances.com">www.vesontiosportsvacances.com</a></p>	<p>Jérôme REMY-DIONISI Directeur</p>	<p><a href="mailto:contact@vesontiosportsvacances.com">contact@vesontiosportsvacances.com</a> 03 81 82 17 20 06 33 66 83 08</p>
<p>Association PARI 5 avenue de Bourgogne</p>	<p>Pauline SALVIBORBOLLA Directrice</p>	<p><a href="mailto:pauline.salviborbolla@assopari.fr">pauline.salviborbolla@assopari.fr</a> 03 81 51 43 07</p>